



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 8394

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'émotion suscitée dans le monde combattant du département de la Loire par la suppression de poste à l'ONAC départemental, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2003 à 2007. Deux agents de catégorie C et une assistante sociale devraient disparaître. La suppression de ce dernier poste en particulier, signifierait la fin de l'ONAC de la Loire et de la commission d'entraide, dans la mesure où tous les dossiers sociaux sont instruits par l'assistante sociale avant d'être visés par la commission. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si cette annonce est confirmée et le cas échéant, si elle peut envisager de revenir sur cette décision afin de préserver les services départementaux de l'ONAC. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'Inspection générale des finances et le contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra l'Etat sur la période de cinq ans (2003-2007), pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Enfin, s'agissant plus particulièrement des crédits sociaux de l'établissement public dans le prochain budget, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants tient à préciser que la discussion de la loi de finances pour 2003 a permis de maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget 2002. Les conditions sont désormais réunies pour que l'ONAC dispose des moyens lui permettant de répondre pleinement aux besoins du monde combattant. C'est ainsi grâce à ce contrat

d'objectifs et de moyens que le service départemental de la Loire, dont la chute d'activité au niveau de ses missions de reconnaissance et de réparation est la conséquence de l'évolution démographique constatée au sein du monde combattant, pourra se consacrer au développement des missions de mémoire et de solidarité, seules capables de lui permettre d'assurer sa pérennité de service de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8394

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4727

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2219